

**Zeitschrift:** Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse  
**Band:** 66/1975 (1975)

**Artikel:** Coordination scolaire  
**Autor:** Cavadini, Jean / Perrenoud, A.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-116372>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

soit dans lequel il était tout à fait normal d'adopter une ligne de conduite qui n'était pas celle que préconisait le rapport. Il fut alors décidé de faire un compromis entre les deux positions.

Le développement suivant est intéressant car il montre bien l'évolution des idées de l'Institution romande. Dès lors qu'il fut décidé de faire un compromis entre les deux positions, il fut décidé de faire un compromis entre les deux positions, et ce fut fait. Cependant, il fut également décidé de faire un compromis entre les deux positions, et ce fut fait.

## Coordination scolaire

### Coordination romande

La continuité de la coordination scolaire entreprise sur le plan romand amène bien naturellement à poursuivre l'étude patiente des grands dossiers ouverts par la Conférence intercantonale romande des chefs de départements de l'Instruction publique. Et les problèmes n'ont guère différé d'une année à l'autre. Il convient pourtant de souligner que les difficultés financières entraînées par la récession économique ont contraint chacun à un examen approfondi de toutes les dépenses engagées.

### CIRCE II

Les travaux de CIRCE II ont trait, comme chacun le sait, au plan d'études des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années de l'enseignement obligatoire. Les sous-commissions ont poursuivi leurs travaux en définissant des programmes cadres. La progression des travaux est plus lente que précédemment en raison de la diversité des structures cantonales.

### Introduction de la langue II

La Conférence des chefs de départements a pris plusieurs décisions de principe à la suite des études qu'elle avait demandées. Après avoir admis que la 4<sup>e</sup> année de la scolarité obligatoire devait en principe être celle de l'introduction de l'allemand, la Conférence a précisé que les travaux romands devaient tendre à l'unicité de la méthode, afin de faciliter le passage d'un canton à l'autre. L'IRD est en outre chargé de veiller à la rigueur scientifique des expériences entreprises.

### Radio et télévision scolaires

Des négociations se sont poursuivies avec la RTSR afin d'étudier les modalités d'une reprise des émissions de télévision scolaire. Les deux parties se sont accordées sur les conclusions du rapport de la Commission romande chargée de l'étude des problèmes de radio et de télévision scolaires qui avait été déposé en mai 1973. Les obstacles les plus importants sont évidemment constitués par les questions d'ordre financier.

En effet, la Suisse romande est dans une situation assez paradoxale puisque les parties intéressées étaient tombées d'accord pour suspendre la production d'émissions scolaires pendant une année afin de donner le temps de réflexion nécessaire. C'était en 1969. Depuis cette date, aucune émission de télévision à caractère éducatif qui soit approuvée par la Conférence des chefs de départements de l'Instruction publique n'avait été envisagée. Il convenait donc de reprendre rapidement le dossier. La Conférence des chefs de départements souhaite très fermement arriver à un accord qui puisse donner satisfaction à chacun.

Il serait donc indispensable d'être attentif au fait que toute décision dans ce domaine peut créer un précédent national, c'est pourquoi on souhaite que les solutions qui seront suggérées puissent être approuvées sur le plan suisse.

*Révision des prescriptions générales concernant les éditions scolaires et la création de moyens d'enseignement sur le plan romand*

La création de la troisième section de l'IRDP, c'est-à-dire celle des moyens d'enseignement, a rendu nécessaire une révision des prescriptions générales qui datent du 16 juin 1971. La Conférence romande a souhaité qu'on étudie un certain allégement du dispositif prévu et que soit définie avec netteté la collaboration des organisations impliquées dans le processus de production des moyens d'enseignement :

1. Commission romande de moyens d'enseignement.
2. Office romand des Editions et du matériel scolaire.
3. Section des moyens d'enseignement de l'IRDP.

Ces nouvelles prescriptions devraient être adoptées dans un avenir très proche.

*Conclusion*

La Conférence intercantonale des Chefs de départements de l'Instruction publique de la Suisse romande et du Tessin a donc eu une activité intense et elle s'est accordé un temps de réflexion pour définir, sur proposition du Délégué à la coordination romande, les limites et les possibilités de la coordination romande.

Elle a ainsi défini ce que les cantons acceptaient de mettre en commun et ce qu'ils tenaient à exercer en toute souveraineté.

La coordination représente la voie étroite entre un cantonalisme souvent stérile et une centralisation contraire à l'esprit des écoles suisses.

*JEAN CAVADINI  
Délégué à la Coordination romande*

Le rapport de l'an dernier signalait qu'un certain nombre de conventions avaient été adoptées par la Conférence universitaire romande, mais qu'elles n'avaient pas encore été ratifiées par les gouvernements cantonaux. C'est aujourd'hui chose faite et l'on peut constater avec satisfaction que des enseignements de troisième cycle sont maintenant organisés régulièrement dans les secteurs suivants :

**Coordination interuniversitaire**

Le rapport de l'an dernier signalait qu'un certain nombre de conventions avaient été adoptées par la Conférence universitaire romande, mais qu'elles n'avaient pas encore été ratifiées par les gouvernements cantonaux. C'est aujourd'hui chose faite et l'on peut constater avec satisfaction que des enseignements de troisième cycle sont maintenant organisés régulièrement dans les secteurs suivants :

- en lettres, les cours et les séminaires ont porté sur la géographie et la philosophie;

- en sciences, l'activité s'est déployée dans les secteurs de la biologie végétale, de la chimie, des mathématiques, de la physique et des sciences de la Terre;
- en sciences bibliques, le thème général fut celui de «la théologie biblique en question».

Des cours de caractère interdisciplinaire se sont ouverts dans les domaines:

- de la gestion d'entreprise;
- de l'informatique.

Un effort particulier a été entrepris pour faire descendre la coordination du niveau du troisième cycle à celui du deuxième et arriver à coordonner des enseignements spécialisés ne groupant qu'un petit nombre d'étudiants dans chaque haute école. C'est ainsi qu'a été élaborée et approuvée une «Convention concernant la coordination des enseignements en sciences de la Terre» (au niveau du deuxième cycle). Le libre passage d'une université à l'autre est garanti aux étudiants qui ont terminé avec succès leur première année d'études après un enseignement de base qui se donne dans les quatre universités. Intervient ensuite le cycle de spécialisation dont les cours sont coordonnés dans trois orientations: géologie, minéralogie, géophysique. La liste des cours coordonnés dans chacune de ces disciplines figure dans un avenant établi par la commission scientifique des enseignements en sciences de la Terre et adopté par la Commission permanente de coordination entre les universités romandes.

Un autre document, d'une portée très générale, a été approuvé par les gouvernements des cantons universitaires, membres de la Conférence universitaire romande, et par le Conseil des Ecoles polytechniques fédérales. Il s'agit de la convention relative au «Statut des enseignants exerçant leur activité dans plus d'une Haute Ecole». Il est admis que les professeurs attachés à une Haute Ecole dépendant d'une des parties signataires ont le droit de participer à l'enseignement et à la recherche dans plus d'une Haute Ecole. Toutefois, ils ne peuvent cumuler des obligations dépassant une pleine charge, sous réserve d'un dépassement de deux heures hebdomadaires si l'enseignement est durable et de quatre heures hebdomadaires si l'enseignement est temporaire, la durée maximale étant d'une année. L'application de ces dispositions requiert la collaboration des Hautes Ecoles et constitue ainsi une étape importante dans la coordination entre les universités romandes.

Sur le plan pratique, enfin, les organes de la coordination ont été amenés à se préoccuper de l'ordonnance du Conseil fédéral incluant les universités dans la limitation du nombre des étrangers autorisés à occuper un poste de travail.

Nombreux sont actuellement les problèmes qui se posent au niveau du deuxième cycle dans les domaines proches de la psychologie et des sciences sociales. D'autre part, la période de récession dans laquelle se trouvent ou entrent les divers cantons pose avec une urgence accrue les problèmes de rationalisation et de coordination. Il est trop tôt pour dire ce que seront les conséquences pratiques de cette situation. La Commission financière romande et la Commission permanente de coordination entre les universités romandes présenteront, le moment venu, des propositions à la Conférence universitaire romande.

Le sentiment qui se dégage des travaux des commissions et de l'atmosphère des séances, c'est que la bonne volonté est générale, tant du côté des partenaires universitaires que des représentants des autorités politiques, ce qui constitue un précieux encouragement pour tous les responsables de la coordination.

A. PERRENOUD  
Secrétaire de la Conférence universitaire romande